

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 728

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« visant à préserver »,

les mots :

« préservant directement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à une correction rédactionnelle pour prendre en compte la volonté, exprimée en commission, de limiter le champ des domaines pouvant être opposés aux instructions et circulaires au strict nécessaire à la préservation d'intérêts fondamentaux.